



LinoSAFE Décapant pour linoléum et pierre

HMIS		NFPA	Équipement de protection individuelle
Santé	3	2	
Inflammabilité	0	0	
Danger physique / Instabilité	0	0	

Numéro de révision: 2

Date de révision: 2014-05-23

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit LinoSAFE Décapant pour linoléum et pierre

MSDS #: MS0300433

Code du produit: 04188

Utilisation recommandée:

- Industriel/Institutionnel
- Décapant pour planchers
- Ce produit doit être dilué avant toute utilisation

Producteur, importateur, fournisseur

Siège social aux États-Unis
Diversey, Inc.
8310 16th St.
Sturtevant, Wisconsin 53177-1964
Phone: 1-888-352-2249

Siège social au Canada
Diversey - Canada
2401 Bristol Circle
Oakville, Ontario L6H 6P1
Phone: 1-800-668-3131

Adresse Internet pour les fiches signalétiques :
www.diversey.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence 1-800-851-7145 (U.S.); 1-651-917-6133 (Int'l)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

DANGER!. corrosif. Provoque brûlures de la peau et des yeux. NOCIF OU MORTEL SI AVALÉ.

Principales voies d'entrée: Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Inhalation.

Contact avec les yeux Corrosif(ve). Provoque des dommages irréversibles aux yeux, y compris la cécité.

Contact avec la peau Corrosif(ve). Cause des dommages permanents.

Inhalation Peut provoquer des irritations et effets corrosifs au nez, à la gorge et aux voies respiratoires.

Ingestion Corrosif(ve). Provoque des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composant(s)	CAS #	% en poids	DL50 Orale (mg/kg)	DL50 Cutanée	CL50 Inhalatoire
éther butylique de glycol diéthylène	112-34-5	10 - 20%	4500	=2700 mg/kg	Non disponible
2-Butoxyéthanol	111-76-2	5 - 10%	1400	=220 mg/kg	=450 ppm (4 h)
éther phénolique du éthylène glycol	122-99-6	5 - 10%	1260	=5 mL/kg	Non disponible
Monoéthanolamine	141-43-5	0.1 - 1.5%	1515	=1 mL/kg	Non disponible

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux Se rincer les yeux immédiatement à l'eau courante pendant 15 à 20 minutes en tenant la paupière pour garder l'oeil ouvert. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Inhalation	En cas de problème de respiration, respirer de l'air frais. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Ingestion	En cas d'ingestion, se rincer la bouche. Donner à boire une tasse d'eau ou de lait. ENSUITE, CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MÉDICIN OU UN CENTRE ANTIPOISON. NE PAS provoquer de vomissements à moins d'indication contraire par le personnel médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Conditions médicales aggravées:	Les individus avec des problèmes respiratoires chroniques tels que l'asthme, l'emphysème, la bronchite chronique, etc., peuvent être plus prédisposés à l'irritation.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Le produit n'est pas inflammable. Éteindre le feu en utilisant un agent approprié.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:	Pas d'information disponible.
Dangers spécifiques	Sans objet.
Risques Inhabituels	Matières corrosives (Voir section 8 et 10).
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants: Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.	

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour la protection de l'environnement et méthodes de nettoyage :	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Absorber l'écoulement avec un matériau inerte (p.e.sable sec ou terre), puis mettre dans un conteneur pour déchets chimiques. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminées avant réutilisation. Bien laver après manipulation. Le résidu du produit peut rester sur/dans les conteneurs vides. Utiliser toutes les mêmes précautions pour la manutention du conteneur vide et le résidu que pour la manutention du produit. POUR UTILISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT

Entreposage: Protéger du gel. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique:
Une ventilation usuelle devrait être suffisante pour maintenir le nombre des particules aéroportées à un niveau acceptable. La protection respiratoire n'est pas nécessaire si une bonne ventilation est assurée

Protection individuelle	
Protection des yeux:	Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection des mains:	Gants résistants aux produits chimiques
Protection de la peau et du corps:	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée. des articles chaussants de protection.
Protection respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les conditions du travail exigent l'emploi d'un appareil respiratoire, suivre les recommandations de protection respiratoire de OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2.
Mesures d'hygiène:	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composant(s)	CAS #	ACGIH	OSHA	Mexique
éther butylique de glycol diéthylène	112-34-5	10 ppm (TWA)		
2-Butoxyéthanol	111-76-2	20 ppm (TWA)	Skin 50 ppm (TWA) 240 mg/m ³ (TWA)	75 ppm (STEL) 360 mg/m ³ (STEL) 26 ppm (TWA) 120 mg/m ³ (TWA)
Monoéthanolamine	141-43-5	6 ppm (STEL) 3 ppm (TWA)	3 ppm (TWA) 6 mg/m ³ (TWA)	6 ppm (STEL) 15 mg/m ³ (STEL) 3 ppm (TWA) 8 mg/m ³ (TWA)

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État de la matière: Liquide

Aspect: Liquide

Densité: 1.01

Densité gazeuse: Pas d'information disponible.

Point/intervalle d'ébullition: indéterminé

Température de décomposition: Indéterminé

Solubilité: complètement soluble

Solubilité dans d'autres solvants Pas d'information disponible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas d'information disponible.

Phosphore élémental: 0 % by wt.

pH 9.8

Limites d'explosivité - supérieure: indéterminé - **inférieure:** indéterminé

Masse volumique apparente Pas d'information disponible.

Vitesse d'évaporation: Pas d'information disponible.

Couleur: primaire Incolore

Odeur: primaire Solvant

Point/intervalle de fusion indéterminé

Température d'auto-inflammation: Pas d'information disponible.

Densité 8.42 lbs/gal 1.01 Kg/L

Point d'éclair > 200 °F > 93.3 °C

Viscosité: Pas d'information disponible.

Teneur (%) en COV (composés organiques volatils): 9 % *

pH de la solution diluée 9.8 @ 1:4

* - Titre 17, Code des règlements de la Californie, division 3, chapitre 1, sous-chapitre 8.5, article 2, Produits de consommation, sections 94508

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Le produit est stable

polymérisation:

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Produits de décomposition dangereux

Aucun raisonnablement prévisible.

Matières à éviter

Acides. des oxydants forts.

Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec tout autre produit ou produit chimique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Corrosif(ve) Oral(e) DL50 estimé entre 4000 - 5000 mg/kg

Information sur les composants:

Voir la Section 3.

Toxicité chronique

Aucun à notre connaissance.

Effets spécifiques

effets cancérogènes:

• Aucun à notre connaissance.

effets mutagènes:

Aucun à notre connaissance.

Toxicité pour la reproduction

Aucun à notre connaissance.

Effets sur l'organe-cible:

Aucun à notre connaissance.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information environnementales

donnée non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets des résidus / produits non utilisés:

Ce produit, tel que vendu, en cas de rejet ou d'élimination, n'est pas un déchet dangereux aux termes des règlements fédéraux (40 CFR 261.21 b) 4)). Assurer l'élimination conformément aux dispositions de tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux. Ce produit, lorsque dilué conformément aux énoncés de la présente fiche signalétique, n'est pas un déchet dangereux aux termes des règlements fédéraux (40 CFR 261.21 b) 4)). En vertu de la loi RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si la solution d'eau usée satisfait aux critères qui définissent les déchets dangereux. Assurer l'élimination conformément aux dispositions de tous les lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux.

Catégorie de risque en vertu de la loi RCRA (produits non dilués) : Non réglementé

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT/TDG: Veuillez vous reporter à la bibliothèque HAZMAT (MATDANG - matières dangereuses) de Diversy sur le site Web <http://naextranet.diversey.com/dot> pour obtenir des renseignements à jour sur l'expédition.

Description du connaissance DOT (voie terrestre) UN3267, CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S., (ethanolamine, diethylene glycol butyl ether), 8, III

Description du voie maritime connaissance

Same as DOT above.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationales

Tous les éléments de ce produit sont énumérés dans les inventaires suivants: États-Unis (TSCA), Canada (DSL/NDSL).

Réglementation des É.-U.

Proposition 65 de la Californie: Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

RIGHT TO KNOW (RTK)

Composant(s)	CAS #	MARTK:	NJRTK:	PARTK:	RIRTK:
Eau	7732-18-5	-	-	-	-
éther butylique de glycol diéthylène	112-34-5	-	X	-	-
2-Butoxyéthanol	111-76-2	X	X	X	-
éther phenolique du éthylène glycol	122-99-6	-	X	-	-
Xylènesulfonate de sodium	1300-72-7	-	-	-	-
Monoéthanolamine	141-43-5	X	X	X	-

CERCLA/ SARA

Composant(s)	CAS #	% en poids	CERCLA/SARA RQ (lbs)	Section 302, TPQ kg)	Section 313
éther butylique de glycol diéthylène	112-34-5	10 - 20%			X
2-Butoxyéthanol	111-76-2	5 - 10%			X
éther phenolique du éthylène glycol	122-99-6	5 - 10%			X

Composant(s)	CAA HAP	CAA ODS	CWA Polluants en Priorité
éther butylique de glycol diéthylène	X		
2-Butoxyéthanol	X		
éther phenolique du éthylène glycol	X		

Catégories de risque en vertu de la loi SARA, section 311/312

Immédiat	X
Différée	-
Feu	-
Réactivité	-
Décompression soudaine	-

Canada

Catégories de risque du SIMDUT : E Matières corrosives.



Composant(s)	CAS #	NPRI
éther butylique de glycol diéthylène	112-34-5	X
2-Butoxyéthanol	111-76-2	X

16. AUTRES INFORMATIONS

Cause de la révision:
Préparé par :
Avis supplémentaire

Sans objet
NAPRAC
• Ne contient pas de parfum additionné.
• Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement concernant les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement concernant les produits contrôlés

Avis au lecteur: Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de maintenance sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède de toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.